

# A V I S

## **de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2001 concernant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel du cadre policier et les conditions d'admission à des services particuliers**

Par dépêche du 5 octobre 2001, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé, en attirant son attention "*sur le fait que le projet présente un certain degré d'urgence*".

Etant donné que l'urgence est invoquée afin de pouvoir "*régler la situation des candidats issus des carrières de l'inspecteur et du brigadier de police éventuellement ajournés au prochain examen de promotion prévu pour le mois de novembre prochain*", et qu'il ne s'agit de toute façon que de redresser un malencontreux "*oubli*" dans le texte initial du 20 juin 2001, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a évidemment aucune objection à présenter à ce sujet et elle se déclare en conséquence d'accord avec le projet lui soumis pour avis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG